



Question écrite posée par Monsieur Boodts :

Monsieur, Madame,

Nous avons appris par la presse que dans la commune de Schaerbeek p.ex. il y a chaque année plus de 30 cas d'agression contre le personnel communal. L'année dernière, 37 incidents ont été enregistrés, dont 25 agressions psychologiques (insultes, menaces, humiliations, ...), 10 agressions physiques (coups, bousculades, crachats, ...), un cas de harcèlement (moral et sexuel) et un autre cas (vol et vandalisme).

Ces chiffres sont probablement inférieurs au nombre réel d'agressions, car tous les incidents ne sont pas inscrits au registre. De nombreuses agressions verbales, humiliations et insultes auxquelles le personnel de certains services est souvent confronté ne sont pas signalées.

Il est frappant de constater que l'année dernière, le nombre de cas d'agressions physiques graves ayant entraîné une incapacité de travail a également augmenté de manière significative. Les balayeurs de rue ou les ouvriers travaillant dans les espaces verts, mais aussi, dans une moindre mesure, les gardiens de la paix, en ont été les principales victimes.

J'aimerais donc vous poser les questions suivantes :

- Combien de cas d'agression contre le personnel communal de Forest ont été enregistrés en 2021, 2022 et 2023 ? Quelle est l'évolution de ces dernières années à cet égard ?
- De quel type d'agression s'agit-il et contre quelle catégorie de personnel ? A quelle fréquence est-ce que le personnel subit des agressions par département ? Pouvez-vous nous fournir des tableaux ?
- Quelle est la répartition des victimes par genre ?
- Dans combien de cas (en pourcentage et en valeur absolue) est-ce que cela a entraîné une incapacité de travail ?
- Vers qui les victimes peuvent-elles se tourner en cas d'agression ? Existe-t-il un service spécial qui s'en occupe ? Comment cela est-il communiqué au personnel communal : via des affiches ou en ligne ?
- Existe-t-il des campagnes de prévention ou d'autres campagnes visant à sensibiliser le personnel à la meilleure façon de gérer de telles situations ?
- Comment les victimes sont-elles aidées et soutenues après une agression ?
- Est-ce qu'il y a une concertation entre le Collège et les syndicats dans ce cadre et ceux-ci ont-ils pu exprimer leurs préoccupations à ce sujet ? Quelles sont les mesures qui en découlent ?
- La commune prévoit-elle un suivi juridique systématique dans le cadre duquel elle prend en charge les frais de procédure et d'avocats ? Si oui, quel a été le montant dépensé à ce titre en 2021 ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Emmanuel Boodts

Conseiller communal cd&v - Les Engagés

Réponse de Monsieur Mugabo :

Monsieur Boodts,

Voici les informations dont nous disposons au sujet des "agressions contre le personnel communal".

Selon les informations fournies par l'administration, en moyenne 7 agressions étaient déposées par an, entre 2018 et 2022.

En 2023, 19 déclarations ont été actées, dont 13 au département Affaires du Citoyen. Ces dernières, émanant du département Affaires du Citoyen, doivent être considérées avec prudence. En effet, il a été constaté qu'un nombre important de ces déclarations pouvait s'expliquer par une mauvaise interprétation de l'objet du registre. Cette interprétation a été précisée depuis lors vis-à-vis du département.

2021, 5 déclarations

	<u>Département/Service/Site</u>	<u>Personne responsable concernée</u>	<u>Type de comportement</u>
1	Enseignement public (école)	Parent d'un élève	Violences *
2	Enseignement public (école)	Parent d'un élève	Violences *
3	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
4	Crèche	Riverain	Violences *
5	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *

2022, 7 déclarations

	<u>Département/Service/Site</u>	<u>Personne responsable concernée</u>	<u>Type de comportement</u>
1	Enseignement public (promotion santé à l'école)	inconnu	Violences *
2	Enseignement public (promotion santé à l'école)	inconnu	Violences *
3	Enseignement public (école)	Parent d'un élève	Violences *
4	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
5	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
6	Département Prévention	Famille d'un agent communal	Harcèlement moral**
7	Département Personnel/RH	Stagiaire, volontaire, intérim ou assimilé	Violences *

2023, 19 déclarations

	<u>Département/Service/Site</u>	<u>Personne responsable concernée</u>	<u>Type de comportement</u>
1	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
2	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
3	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
4	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
5	Crèche	Parent d'un enfant	Violences *
6	Syndicat	Inconnu	Violences * (dégradations de propriété privée)
7	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
8	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
9	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
10	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
11	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
12	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
13	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
14	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
15	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
16	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
17	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
18	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *
19	Affaires du citoyen	Citoyen	Violences *

* Violences : menaces, agressions physiques ou psychiques, intimidations, dommages aux biens publics ou privés, ...

** Harcèlement moral : comportements déraisonnables ou assimilés ou différents, dont le but ou le résultat est de porter atteinte à la dignité, à la personnalité, de compromettre le travail, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, ou offensif, ...

- Aucune incapacité de travail, suite à une agression, n'a été communiquée au service interne de prévention.
- Dans la grande majorité des cas d'agression, les travailleurs sont contactés individuellement par le service interne de prévention. Ils sont informés des procédures en vigueur au sein de l'administration.
Pour les déclarations 2023 concernant le département Affaires du Citoyen, ces informations ont été communiquées par la ligne hiérarchique du département, après information du Comité de prévention et de protection au travail.
- Certains travailleurs sont suivis par la personne de confiance.
- Depuis juin 2023, le Programme d'Aide aux Employés (PAE) est à la disposition des agents qui le souhaitent.
- Comme il s'agit d'une matière du comité de concertation "bien-être au travail", les syndicats sont informés directement ou indirectement (rapport annuel). Une interpellation par les travailleurs, les chefs de service ou les délégations syndicales est toujours possible via le comité.

L'administration et moi-même sommes à votre disposition pour de plus amples informations.

Bien à vous,